



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0339

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UN VEHICULE
PLACE DE LA LIBERATION
(Un emplacement à gauche des WC publics)
Emménagement**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 22/05/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public.

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police.

Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur relative à la conservation et à la surveillance des Voies Communales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 juillet 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

Vu la décision du Maire N°PM/0186/2021 du 30 Mars 2021, portant sur les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public communal ;

Vu l'arrêté Municipal N°PM/2024/0777 du 21 Novembre 2024 portant sur la réglementation de la limitation de tonnage sur la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°30.03.2026.05 en date du 30 Mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la demande formulée en date du 18 Mai 2026 par Monsieur GOILARD Julien, demeurant 45, Avenue Anita Conti à Villeneuve-Loubet (06570), en vue de réserver un emplacement de stationnement Place de la Libération (à gauche des WC publics) à la Colle-sur-Loup, dans le cadre d'un emménagement au N°2, de ladite place, le Samedi 30 Mai 2026 de 12h00 à 17h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée à Monsieur GOILARD Julien, pour la réservation d'un emplacement de stationnement Place de la Libération (à gauche des WC publics) à la Colle-sur-Loup, dans le cadre d'un emménagement au N°2, de ladite place, le Samedi 30 Mai 2026 de 12h00 à 17h00, à charge pour le demandeur de se conformer aux conditions suivantes :

- La durée du déménagement n'excèdera pas le délai mentionné dans l'article 1.
- La circulation des véhicules de toutes catégories ne sera pas interrompue.
- Le stationnement du véhicule de marque Renault Trafic immatriculé FZ-152-ZD devra permettre le passage constant des piétons.
- Au droit du stationnement, la voie sera nettoyée après l'emménagement si cela s'avère nécessaire.
- Le poids total en charge des véhicules ne pourra excéder 3.5 tonnes.
- Le demandeur sera responsable de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter du fait de son occupation du domaine public.
- **Les trajets pour le déménagement s'effectueront par le Chemin du Canadel, la Rue des Ecoles avec retour par les mêmes voies.**

ARTICLE 2 : Tous les véhicules en stationnement gênant en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière par le garage TSTV de Cagnes-sur-Mer aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Une redevance de **25.00€** par ½ journée et par emplacement de stationnement sera perçue au titre de l'Occupation du Domaine Public conformément à la réglementation en vigueur. Toute occupation du domaine public d'une durée inférieure ou égale à cinq (5) heures consécutives sera considérée comme une demi-journée et donnera lieu à l'application du tarif correspondant soit 25.00€. Celle-ci sera à adresser à Madame Aurélie GATEAU régisseur municipal, **avant la date de l'occupation** :

Services Techniques
19, Rue Georges Clemenceau à la Colle-sur-Loup (06480)
agateau@mairie-lacollesurloup.fr



04.93.32.83.25 / Taper 1

Règlement libellé à l'ordre : Finances Publiques

Cette redevance peut être réglée par virement bancaire

ARTICLE 4 : Toute occupation irrégulière, sans autorisation préalable ou ne respectant pas les conditions de l'autorisation, pourra donner lieu à des poursuites pénales du contrevenant, qui sera par ailleurs astreint au paiement d'une pénalité **d'un montant équivalent au double de la somme prévue dans la nomenclature applicable.**

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre intuitu personae.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur GOILARD Julien

ARTICLE 8 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 22/05/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis